

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 2 juillet 2013

Sous la Présidence de Monsieur Fichou

L'an deux mil treize, le 2 juillet à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

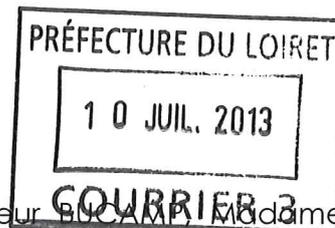
Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Monsieur BOURDIN, Madame BRESILLION, Monsieur BUCAMPI, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU, Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FICHO, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Madame LARGERON, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Madame PROUST, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Monsieur TRETON



Délibération n°2013.39 : instauration d'un redevance d'assainissement non collectif

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012,

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant la consultation lancée cette année pour faire réaliser les contrôles périodiques et prestations annexes ;

Considérant les obligations du Service public d'assainissement non collectif ;

Considérant le règlement intérieur du SPANC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer une redevance à compter de 2013 de 25 € annuels par usager du SPANC.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE BEAUGENCY

